



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**RECUEIL SPECIAL**

**ANNÉE 2022 – NUMÉRO 24 DU 02 FÉVRIER 2022**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 portant désignation de commissaires de police responsables de service placés provisoirement sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du Nord habilités à décider de l'emploi de la force pour procéder à la dispersion d'un attroupement au sens de l'article 431-3 du code pénal du 1<sup>er</sup> au 05 février 2022

+ Annexe



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant désignation de commissaires de police responsables de service placés provisoirement sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du Nord habilités à décider de l'emploi de la force pour procéder à la dispersion d'un attroupement au sens de l'article 431-3 du code pénal, du 1<sup>er</sup> au 5 février 2022.**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord,

Vu le code pénal, et notamment son article 431-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L211-1 à L211-16 et D211-10 à R211-21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2214-1 à L2214-4 ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure prévoit que *« dans le cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal, le représentant de l'État dans le département, ou un autre membre du corps préfectoral ou le directeur des services du cabinet, le maire ou l'un de ses adjoints, le directeur du service territorial de police en charge de l'ordre public ou son adjoint, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son commandant en second, ou mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire ou un officier de police, responsable de service placé sous l'autorité du directeur du service territorial de police en charge de l'ordre public, ou d'un commandant de compagnie de gendarmerie départementale ou un commandant en second doivent être présents sur les lieux en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation (...) »*.

Considérant que le département du Nord est d'une superficie de 5743km<sup>2</sup> et regroupe 2,6 millions d'habitants, dont près de 2 millions résident dans une commune où est instauré le régime de la police d'Etat ;

Considérant donc la nécessité de désigner les commissaires et officiers de police mandatés pour décider, en l'absence sur les lieux de l'autorité préfectorale, de l'emploi de la force après sommation, sur le ressort géographique de compétence de la direction départementale de la sécurité publique du Nord ;

Considérant la mise en place de nombreux services d'ordre à l'occasion de la tenue des réunions internationales organisées dans le département du Nord les 2, 3 et 4 février 2022, dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne ;

Considérant la mise à disposition temporaire du directeur départemental de la sécurité publique du Nord, du 1<sup>er</sup> au 5 février 2022, de commissaires de police responsables de services issues d'autres directions afin de contribuer à la conduite des services d'ordre précités ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, et du contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord :

## ARRETE

### Article 1 :

Du 1<sup>er</sup> au 5 février 2022, les commissaires de police, responsables de service placés provisoirement sous l'autorité du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord, mandatés pour décider, en l'absence sur les lieux d'un membre du corps préfectoral, de l'emploi de la force pour procéder à la dispersion d'un attroupement au sens de l'article 431-3 du code pénal, sur le ressort territorial de la direction départementale de sécurité publique du Nord durant cette période, sont ceux dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

### Article 2 :

Toute décision d'usage de la force en vertu des dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un compte-rendu immédiat, notamment au sous-préfet, directeur de cabinet et au sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent.

### Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Lille, le **1** FEV. 2022

Georges-François LECLERC

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe à l'arrêté portant désignation de commissaires de polices responsables de service placés provisoirement sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du Nord habilités à décider de l'emploi de la force pour procéder à la dispersion d'un attroupement au sens de l'article 431-3 du code pénal, du 1<sup>er</sup> au 5 février 2022.**

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Ressort</b>
Louis	LIVERSAIN	Commissaire de police	Chef du service d'ordre public - circonscription de Bordeaux	Ressort de la DDSP du Nord
Joël	GROISNE	Commissaire de police	Chef de la circonscription de Gier - 42	Ressort de la DDSP du Nord
Jérôme	MARCENAC	Commissaire de police	Adjoint au chef du commissariat des 1 <sup>er</sup> et 4 <sup>ème</sup> arrondissements de Lyon	Ressort de la DDSP du Nord
Eric	EUDES	Commissaire divisionnaire	Chef du service d'intervention d'appui et d'assistance aux personne – circonscription de Nantes	Ressort de la DDSP du Nord
Philippe	COMBAZ	Commissaire divisionnaire	DDSP Adjoint – Meurthe-et-Moselle	Ressort de la DDSP du Nord
Prune	GUESNIER	Commissaire de police	Commissaire central adjoint – circonscription de Béthune	Ressort de la DDSP du Nord
Hugo	WYON	Commissaire de police	Chef de circonscription – circonscription de Saint-Omer	Ressort de la DDSP du Nord
Charles	LAIOLO	Commissaire de police	Commissaire central adjoint – circonscription de Boulogne-sur-Mer	Ressort de la DDSP du Nord
Antoine	BOULANGER	Commissaire de police	Commissaire central adjoint - Beauvais	Ressort de la DDSP du Nord
Alexis	DE PREMORÉL	Commissaire de police	Chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité – Amiens	Ressort de la DDSP du Nord